

Freinet : pour une liberté sociale

Point de vue historique sur la discipline et la liberté dans l'école populaire, par Jean Le Gal, Docteur en sciences de l'éducation, instituteur en classe coopérative, maître de conférences à l'IUFM de Nantes.



La liberté sociale chez Freinet

Dès 1923, Freinet affirme que « *L'École nouvelle sera nécessairement l'école de la liberté* » (1). En se référant aux expériences des pionniers de l'éducation nouvelle, créateurs de libres communautés d'enfants, il préconise une « liberté sociale » :

« *Il n'est plus question d'apprendre seulement à l'enfant la liberté individuelle dans toute l'étendue de ses droits, mais plutôt les justes tempéraments que la vie sociale apporte à la pratique de cette liberté. Et l'énoncé théorique des droits et des devoirs de l'individu dans la communauté ne suffit plus : c'est la pratique sociale qu'il faut développer afin que l'homme sache plus tard se conduire librement dans les diverses occasions de sa vie.* »

En 1928, aux Journées pédagogiques de Leipzig, organisées par l'Internationale des travailleurs de l'enseignement (2), il condamne la discipline autoritaire et oppressive de l'école traditionnelle qui est « *en opposition avec les besoins physiques, psychologiques et sociaux des élèves* » et contrarie « *leur véritable éducation* ».



Suivant en cela Pistrak (3), il soutient que « *L'auto-organisation des enfants et le travail communautaire à but social sont la base de la discipline nouvelle.* » La communauté scolaire doit être l'expression de la masse des élèves : « *même si l'ordre doit légèrement en souffrir, tous les citoyens de la communauté doivent apprendre à remplir leur rôle de citoyen actif. Les chefs seront nommés par l'assemblée générale, pour un temps relativement court ; les élèves coupables envers la communauté seront jugés*

en assemblée générale. Les éducateurs sont des conseillers et amis. »

Il adhère à une conception de l'organisation démocratique de l'école dans laquelle, afin qu'il ne se forme pas « une élite de spécialistes », aucun élève ne peut devenir un chef. C'est là un principe politique fondamental de la démocratie participative que nous défendons aujourd'hui, en nous appuyant sur la Convention internationale des droits de l'enfant (4).

DOSSIER



La discipline est liée aux conditions de travail et à l'organisation des activités

En octobre 1929 (5), s'appuyant sur son expérience, il soutient que « l'enfant à qui on offre des activités répondant à ses besoins physiques et psychiques est toujours discipliné, c'est-à-dire qu'il n'a pas besoin de règle ni d'observations extérieures pour travailler ou pour se plier à la loi de l'effort collectif. » C'est donc l'organisation d'activités répondant aux besoins et désirs de l'enfant et lui permettant d'agir librement qui constitue le fondement de l'ordre social nécessaire.

En 1949, dans un de ses ouvrages majeurs, *L'Éducation du travail* (6), il réaffirme qu'« il faut conserver à l'école ordre, discipline, autorité et dignité, mais l'ordre qui résulte d'une meilleure organisation du travail, la discipline qui devient la solution naturelle d'une coopération active au sein de notre société scolaire. »

Mais cette organisation se heurte à des programmes qui n'ont pas de sens pour les enfants et à des conditions matérielles qui ne permettent pas la libre activité, l'Institut coopératif de l'École moderne devra donc poursuivre ses recherches pédagogiques et ses actions militantes pour transformer cette situation.



La discipline a aussi une dimension politique

En 1934, dans un article (7) dont le titre, à lui seul est explicite,

« *Autorité, châtiments corporels: fascisme. Confiance en l'enfant, libre activité, essor prolétarien* », il donne à la discipline toute sa dimension politique et lance un appel vibrant aux éducateurs, que nous pourrions reprendre en 2002, face à des dérives sécuritaires propres à satisfaire l'idéologie de l'extrême droite.

« *Éducateurs, sachons éviter le piège qui nous est tendu par les tenants de régimes périmés, dénonçons l'idéologie fasciste de la discipline passive et de l'autorité, affirmons la toute puissance de la libre activité créatrice, et travaillons pratiquement à introduire dans nos classes des techniques nouvelles qui, dans le régime actuel, ne prétendent pas réprimer tous les abus, mais qui montrent du moins aux éducateurs, aux élèves et aux parents d'élèves quelle est la voie sûre de la libération sociale.* »

Défenseurs des libertés individuelles et d'une éducation respectueuse des droits de l'enfant, tout

comme Freinet hier, nous considérons encore aujourd'hui que « *L'ordre et la discipline sont nécessaires en classe (8)* ». Mais pas n'importe quel ordre. « *Nous avons besoin d'un ordre profond, inséré dans le comportement et le travail des élèves, d'une véritable technique de vie motivée et voulue par les usagers eux-mêmes* ».

Jean Le Gal

(1) Freinet Célestin, *Vers l'école du prolétariat - La discipline nouvelle. Quelques réalisations*, Clarté, 15 décembre 1923.

(2) *Pédagogie prolétarienne, thèses, rapports et débats des Journées pédagogiques de Leipzig*, Pâques 1928, Éditions de l'Internationale des travailleurs de l'enseignement, Paris.

(3) Pistrak M.M., *Les problèmes fondamentaux de l'école du travail*, Paris, Desclée de Brouwer, 1973, première édition 1920.

(4) Le Gal Jean, *Les droits de l'enfant à l'école, pour une éducation à la citoyenneté*, De Boeck-Belin, 2002.

(5) Freinet Élise, *Naissance d'une pédagogie populaire*, Maspero, 1971.

(6) Freinet Célestin, *L'Éducation du travail*, Éd Delachaux et Niestlé, 1960.

(7) *L'Éducateur prolétarien*, 4, 20 novembre 1934.

(8) Freinet Célestin, *Les invariants pédagogiques, Pour l'école du peuple*, Paris, Maspero, 1974.

